



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°56/2023

Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	14

7.10

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 4 septembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Philippe VISERY, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Carine GENTIL, Yucel KISA, Caroline VABRE (pouvoir à Mme Valérie VERDIER-DAUTREME), Frédérique GASSE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Expose :

En application des articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre-Val de Loire a informé le Centre Communal d'Action Sociale, par courrier en date du 7/10/2022 reçu le 10/10/22, du contrôle des comptes et de la gestion des exercices de 2017 à 2022.

Ce contrôle a été plus particulièrement centré sur le thème de la pauvreté.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 30/01/2023 en présence de Monsieur Gérard HAMEL, Président du CCAS jusqu'en juin 2020 et de son successeur, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

La CRC, à l'issue de sa délibération en date du 15/03/23, a adressé son rapport d'observations provisoires le 14/04/23. Une réponse a été apportée par Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, le 23/05/2023.

Le rapport d'observations définitives adressé le 27/06/23, a été reçu le 16/08/23, à la suite de la délibération de la CRC en date du 20/06/23.

L'article L. 243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le Président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport. Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives de la CRC présente six recommandations :

1. Rédiger une convention organisant les modalités de mise à disposition de moyens entre le CCAS et la commune de Dreux.
2. Produire dans les meilleurs délais une nouvelle analyse des besoins sociaux, dans le cadre prévu par l'article R. 123-1 du CASF.
3. Fiabiliser le traitement des données de l'activité du CCAS.
4. Mettre en conformité la gestion des données personnelles avec les prescriptions du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).
5. Procéder en lien avec le comptable public à la régularisation du solde du compte 274.
6. Sécuriser le processus d'engagement des dépenses d'approvisionnement de l'épicerie sociale.

Ce rapport deviendra public dès la tenue de la présente séance.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux au cours des exercices 2017 à 2022, et des débats qui se sont tenus.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
le **15 SEP. 2023**

et affichage le **18 SEP. 2023**

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale




Mounir GHAKKAR